

ON S'ABONNE :
à Lyon, rue Neuve-de-la-Pré-
fecture, n° 1, au 2°.
à la Librairie-Corresp. de P. Justin,
rue Montmartre, n° 18.
et chez MM. Lepelletier et Comp^o,
rue Notre-Dame-des-Vic-
toires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris;
PRIS :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône ;
1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 14 octobre.

Il y a plusieurs sortes d'esprits dans le juste-milieu. Les uns sont restés dans la ligne de la révolution de juillet sans être républicains, et sans vouloir le devenir ; d'autres s'efforcent de prouver que le *statu quo* dynastique doit être immuablement conservé, c'est-à-dire, qu'ils se servent de cette même révolution pour la condamner. Ainsi, lorsque le *Constitutionnel*, abstraction faite de la critique souvent amère avec laquelle il poursuit le pouvoir, nie que la république soit un progrès, il ne va pas jusqu'au point de dire que la monarchie doit être respectée si le progrès qu'il veut pourtant, est impossible avec elle. Ce qu'il y a d'extraordinaire de la part du *Constitutionnel*, c'est de le voir professer des principes et réclamer des réformes qui atteignent jusque dans sa base le gouvernement établi. Le *Constitutionnel* n'est certainement pas convaincu que ces doctrines soient praticables sous la royauté qu'il défend avant tout ; mais comme il lui faudrait avouer alors que le seul refuge de la société est dans les institutions républicaines qu'il repousse avant tout aussi par des raisons particulières dont nous n'avons pas plus à parler que lui, il est inconséquent volontairement ; et pour se sauver de ce reproche, il est obligé d'émettre la plus grande absurdité qu'on ait proférée dans le monde politique, et qu'il désavoue sans doute intérieurement ; cette absurdité est d'avancer que la représentation universelle et le système électif ne constituent pas un progrès, car la république n'est pas autre chose.

Le *National* poussant le *Constitutionnel* à toute extrémité, lui arrache un aveu qu'il voudrait pouvoir bien retirer, et que, du reste, personne ne se rappellera à l'avènement d'une organisation nouvelle. Cette feuille bourgeoise admettant la nécessité du progrès, le *National* lui démontre qu'elle deviendra nécessairement républicaine, lorsque la preuve lui sera acquise que ce progrès est chimérique sous une forme royale. Le *Constitutionnel* répond : que ses convictions sont fortes, que la royauté est honnête, et que les prédictions de ses adversaires ne se réaliseront pas ; que quand même elles se réaliseraient, il ne deviendrait pas pour cela, le lendemain, partisan de l'organisation républicaine. Tout le monde sait au juste ce que vaut une pareille assertion. Le *Constitutionnel* a engagé maladroitement une lutte évidemment inégale, plus encore parce que la cause est mauvaise que parce que l'adversaire est trop robuste ; il a fallu conclure après vingt colonnes ; et, assez libéral pour blâmer le *statu quo*, mais pas assez pour en sortir, il tranche la question par une hypothèse monarchique, tout en reprochant au *National* de se lancer sur le terrain si chancelant des hypothèses républicaines ; le terrain monarchique n'est pas cependant le plus solide en France.

Qui le sait mieux que le *Constitutionnel* ? Son entourage appartient à tous les régimes ; il les admet tous, excepté un seul, le nôtre. Cet entourage est puissant, et nous nous déclarons satisfaits de la discussion du *Constitutionnel* ; car, sa conclusion est tellement inadmissible, qu'elle a dû lui être imposée par ses propriétaires. Cette conclusion indique jusqu'à un certain point, qu'il ne croit pas absolument au progrès sous le régime monarchique, et c'est en désespoir de cause, qu'il traite encore plus mal le régime républicain ; accorder en définitive au *National* la faculté de réhabiliter ce dernier système, n'est-ce pas avouer tacitement, qu'on est plus républicain qu'on n'ose le dire formellement ?

Beaucoup de gens sont aussi gênés que les écrivains du *Constitutionnel* ; cela vient de la triste situation où le pouvoir a réduit les hommes qui ne veulent être ni dynastiques exclusivement ni révolutionnaires. Il est malhonnête, peut-être, de les tourmenter ainsi par des questions de principes ; ils pensent que nous devrions bien nous contenter de leur amour pour la révolution de juillet, pour la réforme en général, sans les poursuivre aussi brutalement que nous le faisons, jusqu'à les mettre enfin dans la nécessité de se décider pour un principe et un ordre de choses quand même. Qu'ils se plaignent alors à la monarchie qu'ils ont fondée, de les avoir acculés à ce terme qu'ils n'osent pas franchement se déclarer à perpétuité pour le personnel dynastique. Si ces hommes sont persuadés, comme nous, que frapper aujourd'hui la dynastie, c'est frapper la monarchie, ils doivent être effrayés et de leur opposition constitutionnelle et des concessions de logique, que leur origine révolutionnaire les oblige à laisser échapper de temps en temps.

Le *Constitutionnel*, dans toute cette polémique, a avancé rationnellement et reculé par un mot : ce mot qui ne sort pas de sa conscience, nous lui promettons de l'oublier, parce qu'il a été jeté de mauvaise humeur et de dépit. Il ne doit donc pas être compris comme valeur théorique.

Il y a un autre parti qui tâche de démontrer, depuis quelques jours, que l'élément dynastique doit toujours présider à l'organisation de toute société, que sans lui les existences sont à chaque instant menacées par la révolution en permanence. On cite les époques de désastres et de malheurs qui

ont suivi les interruptions dynastiques, et on en conclut que l'esprit dynastique est indispensable à la direction politique et à la conservation de la nationalité. Donc une dynastie, bonne ou mauvaise, doit être respectée comme une divinité sublime, sortie de la terre pour dominer l'humanité.

Le *Constitutionnel*, nous en conviendrons, n'a rien dit de cette force, et nous le reconnaissons digne encore de quelque estime, puisque pouvant aller bien au-delà de sa polémique, il ne l'a pas fait.

Cette thèse a été développée souvent par les journaux carlistes, et l'on sent bien que nous n'y avons pas répondu. Ce serait peine perdue que de vouloir convertir des gens que la révolution a renversés et qui s'annoncent ouvertement comme les apôtres du retour à l'ancien régime. Ces journaux n'acceptant aucune transaction, ni nous non plus, nous nous contentons d'être séparés d'eux par une distance de deux générations qui les laisseront mourir avec leurs doctrines d'un autre siècle. Mais nous ne saurions garder la même attitude envers des feuilles ennemies de la branche aînée, qui ont protesté mille fois de leur sympathie pour le mouvement de 1833, et viennent néanmoins soutenir qu'une dynastie est inviolable lorsqu'elle fait mal comme lorsqu'elle fait bien. Il ne s'agit plus ici de savoir si le progrès matériel et moral a quelques chances de succès sous l'institution royale, et s'il doit dépendre de la monarchie ou la monarchie dépendre de lui ; misérable question qu'on laisse discuter entre les anarchistes qui l'ont mise sur le tapis ! Il s'agit d'étaler aux yeux de tous les raisons par lesquelles le peuple à l'avenir résistera aux motions insurrectionnelles, dans la crainte de couper par la racine la dernière tige d'une race qui veut à elle seule conduire la société française à son enterrement.

Que parle-t-on d'honneur national, de commerce, de douanes, d'adjonction de capacités, de réforme électorale ? L'honneur national, c'est l'intérêt de la dynastie. Le commerce, les douanes, l'industrie, qu'importe tout cela, pourvu que la dynastie vive ! La réforme électorale ? Elle n'a rien de commun avec les nécessités dynastiques. Nous nous amusons à établir une distinction entre nos représentans, nous avons la bonhomie d'appeler les uns populaires, les autres vendus, fidèles ou prostitués ; nous allons encore en prison pour avoir rendu hommage à la moralité publique, et nous nous livrons à des travaux inouis pour apprendre aux électeurs la manière dont ils doivent exercer leurs droits, et pour donner de l'éducation au peuple qui voudrait les partager. Pauvres gens que nous sommes ! A quoi cela sert-il ? La dynastie nous fait grâce de tant d'efforts patriotiques, et se passe de notre concours. Enfin, l'état ce n'est plus le roi, l'état c'est la dynastie.

Mais l'état n'est devenu la dynastie que depuis que la branche cadette est sur le trône. Le pauvre Charles X est venu un peu trop tôt ; il fallait donner à cette idée nouvelle le temps de se vulgariser en France et régner avec elle. Heureux Louis-Philippe d'être sorti, au même instant que cette doctrine, d'une bataille populaire ! La légitimité était la force morale de la restauration, elle est tombée avec elle ; il a fallu inventer une nouvelle force morale pour le roi-citoyen, cette force est la *dynastie inviolable*.

La légitimité ne fut pas un auxiliaire bien puissant pour la branche aînée ; nous verrons si la *dynastie inviolable* fournira à la branche cadette un rempart plus solide.

Il y a donc une nuance qui dans le juste-milieu, à force de passion pour le roi de son choix, est parvenue à confondre à peu près ses opinions avec celles des lecteurs de la *Quotidienne* et du *Rénovateur*. Il n'y a plus entre les uns et les autres qu'une question de personnes. Les uns veulent Henri V, les autres veulent garder Louis-Philippe. Ils ne tarderont pas sans doute à s'entendre, puisqu'ils se touchent de si près.

Où écrit-on de pareilles choses ? à Bordeaux. On les répète à Lyon. Le *Courrier* nous donne une seconde édition des laborieux produits de M. Henri Fonfrède, rédacteur du *Mémorial Bordelais*.

M. Henri Fonfrède, connu pour le plus fameux compilateur de lieux communs, a su annoncer avec assez de lucidité au commencement de ses gigantesques colonnes, qu'il entrait dans la lice pour démontrer que l'esprit dynastique était en parfaite harmonie avec l'esprit de nationalité. Puis on a beau courir après les preuves qu'il prétend donner, on ne peut en saisir une seule, et on s'indigne encore plus de la présomption et de l'impuissance de l'écrivain que de sa domesticité dynastique.

Le *Constitutionnel* avait protesté contre le titre à lui donné par le *National*, de journal dynastique. Le *Mémorial Bordelais* le prendra pour lui, puisqu'il fait dépendre exclusivement de la dynastie le salut de la nationalité française. C'est tout ce que nous avons pu comprendre au titre de l'article de M. Fonfrède.

Le *Réparateur* disait hier :

« Une autre légitimité est assaillie à son tour sur un autre point

de l'Europe par le génie des révolutions, génie qui ne se lasse pas, qu'on ne saurait assouvir, qui dévorera tous les trônes, si l'éternelle Providence ne suscite un bras capable de l'enchaîner. »

Nous espérons bien qu'il en sera ainsi quant aux trônes. A quoi donc serait bon le génie des révolutions, s'il n'amenait pas ce résultat ?

Quant à la Providence, il y a assez de temps qu'elle est monarchique, pour qu'elle devienne enfin populaire aujourd'hui. Le bras capable, invoqué par le *Réparateur*, ne se lèvera pas.

Une souscription est ouverte dans nos bureaux, en faveur de six réfugiés piémontais envers lesquels un conseiller de préfecture à Grenoble, remplaçant M. Pellenc, absent, s'est conduit avec une atroce dureté. Le *Dauphinois* nous donne à ce sujet des détails qui paraissent incroyables. On n'a pas permis à ces réfugiés de rester plus de deux heures dans la ville, et ils ont été obligés d'en sortir sans avoir eu le temps de recueillir les fonds d'une collecte opérée à la hâte par quelques patriotes.

Nous invitons les citoyens à venir sans délai, au secours de ces malheureux proscrits qui doivent se diriger après-demain, vers le dépôt de Montbrison.

Somme versée par le comité de la Guilloière, 20 fr.
M. Malacour, 5 fr.

Hier, 13 octobre, a été enterré au cimetière de la Guilloière le général Drummont, comte de Melfort, né à Paris, en 1760. Bien jeune encore, protégé par les services de son père, inspecteur-général des troupes légères, et auteur d'un traité sur la cavalerie, publié en 1776, il était parvenu au grade de lieutenant, dans la compagnie écossaise des gardes-du-corps, lorsqu'il partit pour l'Amérique, en qualité d'aide-camp du général Rochambeau. Là, il combattit, tout le temps que dura cette guerre, dont le souvenir, si étroitement uni au nom de l'illustre Lafayette, sera toujours cher aux amis de la liberté. Revenu en France, il commanda, avec distinction, pendant cinq ans, en Italie, un régiment d'infanterie (Latour d'Auvergne). L'empereur le nomma général de brigade, et quelque temps après il obtint sa retraite. Honorer sa mémoire, c'est rendre hommage au patriotisme et à la bravoure de l'armée française.

CRIEURS PUBLICS. — ARRÊT DE LA COUR ROYALE.

M. Persil avait dit hier : « C'est une question politique que vous avez à juger, prononcez moins en consultant la loi que les résultats politiques du jugement. Si vous suivez la loi, vous favorisez l'anarchie ; si vous la violez, vous comprimez la révolte. »

Voilà, en cinq lignes, la pensée dominante de la longue diatribe dont M. le procureur-général a fatigué hier l'auditoire de la Cour royale. Mais la cour a été sourde aux sophismes de M. Persil, elle a rendu un arrêt et pas un service.

Quel dégoûtant spectacle ! Le chef du parquet de la première cour de France, venant solliciter, la colère dans la voix, et le ton pantelant de fureur, une condamnation extralégale.

Nous étions en droit de nous y attendre, nous qui avons vu cet homme se préconisant lui-même absurde, nous déclarer que sa stupide servilité pour le trône, que son respect sacré pour la majesté royale étaient tels, qu'il nierait l'évidence, qu'il donnerait un démenti aux faits, si les faits devenaient accusateurs de la conduite privée de l'homme roi ; M. Persil hier est demeuré fidèle à ses antécédents, il a été lui-même.

Et puis ces hommes viendront nous citer devant le jury, et se disent les défenseurs de la loi, son organe ; et la loi, ils la jettent aux passions de leur maître, comme une prostituée qu'on peut violer impunément ! Heureusement, il s'est trouvé des juges qui ont compris qu'ils étaient les tuteurs de ce dernier palladium de la liberté des citoyens, et qui ont repoussé les supplices furibondes du chef des gens du roi.

Et croyez-vous que M. Persil s'avoue vaincu ? Non, il lui reste un dernier retranchement derrière lequel il se réfugie. La feuille ministérielle nous apprend ce soir que M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale. Ces messieurs espèrent-ils donc avoir meilleur marché de la haute cour, que de la cour royale ? Ont-ils oublié l'arrêt qui déclara l'état de siège infraction à la loi ; et leur faut-il une nouvelle défaite ?

Et que leur importent les défaites ? Battus à satiété, ils ont de l'or pour panser leurs plaies, et du courage à faire escompter : n'avons-nous pas sur 84 procès meurtris 74 fois ces hommes de parquet qui trouvent dans leur cœur de l'éloquence à l'heure ? Et pour cela ont-ils eu honte... bien au contraire ; lassés, mais non rassasiés de leurs débauches, le réquisitoire, ils sont revenus à la charge, jusqu'à ce qu'un jury prononçant par surprise nous ait livrés à leur colère vengeresse, et vous avez vu comment, M. Sylvestre aidant, ils nous ont traités.

Maintenant que fera-t-on dimanche ? Car M. Rodde est homme de cœur, homme de dévouement ; dimanche, il l'a promis, il fera acte de bon citoyen, il fera respecter la loi, et nous lui prêterons main-forte, si M. Gisquet voulait faire de l'illégalité de rue comme M. Persil a fait de l'illégalité de parquet. La loi est pour nous dans sa lettre comme dans son esprit, la cour royale l'a pensé comme nous ; les bons citoyens seront avec nous... A dimanche donc si M. Gisquet avait la folie de répondre à notre appel, et de venir en aide à M. le procureur-général Persil. (Tribune.)

Espagne, Madrid 3 octobre.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Notre ville continue à être tranquille, mais l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que cette tranquillité n'est qu'apparente, et l'on s'attend d'un moment à l'autre à ce qu'un grand mouvement éclate dans Madrid. Tous les partis sont

en présence, et les suites d'un mouvement n'importe dans quel sens, seront terribles et beaucoup plus affreuses que celles de 1820. Car, il y a aujourd'hui bien plus de vengeances à assouvir, qu'il n'y en avait à cette époque. Déjà, les agens carlistes sont partis pour toutes les provinces, afin d'exciter le peuple à la révolte en faveur de don Carlos; cependant, jusqu'à présent, il n'est encore nullement question de cet infant, et on ignore même, s'il est dans l'intention de venir en Espagne, ce qui d'ailleurs nous paraît très probable. Les bruits que l'on avait répandus sur l'arrivée du maréchal Bourmont en Espagne, ne sont nullement fondés, et si nous sommes bien informés, des ordres ont été envoyés à la frontière, pour que la plus grande surveillance soit déployée, et qu'on ne laisse franchir la ligne de séparation à aucun militaire venant de Portugal.

La position de la reine paraît devenir tous les jours plus embarrassante, et si l'opinion qu'on lui prête était exacte, elle est infailliblement perdue; car, l'opinion de M. Zéa est certes loin d'être celle qui puisse calmer un tant soit peu l'effervescence dans laquelle sont tous les esprits depuis la mort du roi.

Tout paraît se préparer néanmoins chez nous, à la continuation du système de M. Zéa, et notre gouvernement loin de prévenir le plus possible par des mesures sages, l'insurrection qui se prépare, cherche au contraire, à l'exciter par des mesures de rigueur. En effet, sans savoir pour quelle cause, l'inspecteur général de cavalerie M. Quesada, homme connu par la modération de ses opinions, vient d'être privé de son emploi et banni de Madrid, dans un délai de 24 heures. Il a été expulsé à Pinto et a quitté dans la journée d'hier notre capitale. Voilà quel a été le premier acte signé par la reine; il est vrai qu'elle n'y aura été poussée que par notre premier ministre.

Cet acte rigoureux, digne du ministre Calomarde, a vivement désapprouvé tous les hommes sensés et qui comptaient sur l'appui de Marie-Christine: aussi cette nouvelle n'a-t-elle produit qu'un très-mauvais effet dans le public.

C'est avec d'autant plus de raison, que l'on connaît aujourd'hui les noms des hommes qui doivent former le conseil de la reine, d'après le testament du feu roi.

Voici comment ce conseil doit être composé :

- M. Zéa-Bermudez;
- Le cardinal Marco Catala;
- Le marquis de Santa-Cruz;
- Le général Castanoz;
- Le marquis de Las Amarillas;
- M. Puig de Samper;
- M. François-Xavier Caro;
- Les suppléants seraient :
- M. Tomas Arias (prêtre);
- Le duc de l'Infantado;
- Le comte d'Espagne;
- Le général Criez;
- M. Garchy;
- M. Heredia;
- M. Noriega.

Le secrétaire serait M. d'Ofalia.

Ce mélange d'opinions plonge par lui-même l'Espagne dans un chaos d'après lequel il est réellement impossible aux hommes les plus clairvoyants de pouvoir présager quel sera notre avenir; de toutes les manières nous aurons une guerre civile, et elle ne sera que favorable au parti de l'absolutisme, si la reine ne prend pas une énergique résolution et ne se débarrasse des hommes pervers qui ne cherchent qu'à réduire au néant son autorité. Déjà l'on nous assure qu'une partie du royaume de Valence a levé l'étendard de la révolte, et que deux villes des provinces du nord ont proclamé l'autorité de don Carlos. Cette nouvelle répandue depuis près de 2 heures seulement dans Madrid a jeté l'alarme parmi les habitants de la capitale, et le gouvernement s'est empressé de prendre des mesures pour rétablir l'ordre. Deux régiments de ligne doivent quitter Madrid demain matin pour se rendre dans les lieux émeutés. Il est à craindre que si le gouvernement dégarrit Madrid de ses troupes, l'insurrection prenne aussi naissance parmi nous.

Les entrevues diplomatiques ont toujours lieu entre M. Zéa et M. Rayneval, mais rien ne transpire; ce ministre travaille aussi tous les jours avec la reine.

Rien du Portugal, mais ma prochaine vous annoncera probablement de grands événements et peut-être la chute de ce ministère.

INSURRECTION DE LA BISCAYE.

Vittoria, 6 octobre 1833.

Notre province est déjà en complète insurrection. Les royalistes de Bilbao ont proclamé Charles V. La ville a été livrée au pillage, et presque rien, de ce qui était réputé appartenir aux constitutionnels, n'a pu échapper au carnage des Vandales-Carlistes.

Les campagnes des alentours de cette ville fourmillent déjà de guérillas, et toutes les campagnes sont de nouveau infectées de l'armée de la foi.

Le chef qui commande la ville est un nommé Zavala. Le corrégidor et le député ont été assés heureux pour ne pas tomber entre les mains de ces forcenés.

A Orduña, l'autorité de don Carlos a été aussi proclamée. Le nommé Ybarolla, capitaine à la demi-solde, s'est mis à la tête de l'insurrection de cette dernière ville. Les autorités ont été chassées, et tous les fonds de la douane ont été pillés.

Cette insurrection a été poussée par les moines cordeliers de Bilbao qui, depuis long-temps, cherchaient un prétexte, et avaient une quantité d'armes cachées dans leur couvent. On assure que tout le reste de la province est en pleine insurrection. Notre ville est encore tranquille; mais nous nous attendons aussi à des troubles.

Une petite colonne de troupes de celles qui formaient notre garnison, a quitté hier Vittoria pour se rendre à Bilbao. On assure que l'étendard de la révolte a aussi été levé à Burgos.

Le général Santos-Ladron, confiné à Valladolid, s'est échappé de cette ville. On se rappelle que ce chef commandait en 1830 les troupes carlistes qui chassèrent les patriotes espagnols. Il a long-temps commandé l'armée de la foi en Navarre; et l'on assure qu'il a pris la route de cette province dans le but très-probable de se mettre à la tête de l'insurrection.

La diligence de Madrid n'est pas arrivée. On nous assure que l'infant don Carlos est arrivé à Campo-Mayor (ville limitrophe) mais que l'entrée lui a été interdite par les troupes espagnoles. Quant au comte d'observations. Il a pris la route

de la province de Tra-Os-Montes pour chercher à pénétrer chez nous. Les bruits d'une intervention française sont aussi l'objet de toutes les conversations. Nous voilà donc replongés dans la guerre civile et l'anarchie.

Notre correspondant de Bayonne nous mande en date du 7 ce qui suit :

Un secrétaire de l'ambassade française à Madrid a traversé cette nuit notre ville, venant de Paris et se rendant dans cette première ville. C'est probablement de M. Mignet dont notre correspondant veut parler.

Les troupes espagnoles qui étaient sur la frontière se sont retirées.

Il paraît que quelques Espagnols, sur la frontière également, ont eu l'intention de mettre le feu au pont de Bétobie. Un rapport a été fait sur ce sujet au ministère.

L'insurrection fait toujours des progrès dans les provinces basques espagnoles.

DECRET ROYAL.

Par mon décret royal en date du 2 de ce mois, j'ai jugé à propos d'ordonner au conseil royal, au nom de mon auguste fille, la signora dona Isabelle II, de répandre et de publier avec les solennités ordinaires comme pragmatique sanction, avec force de loi, les dispositions souveraines du seigneur roi don Ferdinand VII, mon cher et bien aimé époux, exprimées dans le testament qu'il a fait à Aranjuez le 12 juin 1830, testament ouvert et publié le 30 septembre dernier, avec toutes les solennités légales pour que tous ces royaumes et domaines fussent instruits de sa dernière volonté, par laquelle il lui a plu de m'instituer et nommer régente et gouvernante de toute la monarchie, pour que le gouvernement réside en moi seule, jusqu'à ce que son auguste fille et héritière ait atteint sa 18^e année.

S. M. ayant désiré en même temps, qu'à l'instant où je me chargerais de la régence de ces royaumes, et pour que je puisse m'aider dans le gouvernement des lumières et de l'expérience des personnes dont la fidélité et l'attachement à sa royale personne et famille, étaient bien connus de S. M., je formasse un conseil de gouvernement pour le consulter sur les affaires difficiles, et notamment sur celles qui sont relatives aux intérêts généraux du pays; voulant satisfaire à cette disposition souveraine, j'ordonne comme régente et gouvernante du royaume et au nom de S. M. la reine, dona Isabella II, que dès ce moment le conseil de gouvernement susdit, composé des personnes indiquées dans la clause 13 du même testament, procède à son installation et avertisse le cardinal don J.-J. Marco et le marquis de las Amarillas, qui sont absents; et que les membres présents à Madrid, se réunissent à partir du 5 courant dans la salle du palais où se tiennent les séances du conseil d'état.

Je veux aussi que lecture donnée du présent décret par le comte d'Ofalia, nommé secrétaire par la clause 13, le conseil de gouvernement soit installé suivant toutes les formes et entre en exercice de ses fonctions.

Le conseil me proposera le système des travaux à suivre, et me fera savoir de quels auxiliaires il a besoin.

Vous le tiendrez pour entendu.

Signé de la main de la Reine.

A don Francisco Zéa Bermudez,

Suivent les adresses d'adhésion du capitaine général de l'Arragon, de la Castille-Vieille, de l'Estramadure, de Burgos, de Guipuscoa, et de la direction royale du corps royal d'ingénieurs, ainsi que du Corrégidor de Madrid.

(Gazette de Madrid du 5 octobre.)

Nous venons de recevoir par voie extraordinaire la Gazette de Madrid, du 5 octobre.

Madrid, 5 octobre. (Partie officielle.)

La reine, notre souveraine, dona Isabelle II, et S. M. la reine régente jouissent de la meilleure santé, de même que LL. AA. RR. les infants et infantes.

MANIFESTE DE S. M. LA REINE RÉGENTE.

« Accablée de la plus profonde douleur par la perte de mon auguste époux et souverain, il n'y avait qu'une obligation sacrée, devant laquelle doivent céder tous les sentiments du cœur, qui put me faire rompre le silence qui m'est commandé par la gravité de ma douleur et par le coup dont j'ai été si cruellement frappée. L'attente qu'excite toujours un nouveau règne est encore augmentée par l'incertitude concernant l'administration publique pendant la minorité du souverain. Pour dissiper cette incertitude et éloigner l'inquiétude qu'elle produit dans les esprits, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'annoncer franchement les principes que je suivrai constamment dans le gouvernement dont je suis chargée par les dernières volontés du roi mon auguste époux, durant la minorité de la reine, ma chère et bien-aimée fille, dona Isabelle.

« La religion et la monarchie, premiers éléments de vie pour l'Espagne, seront respectées, protégées et maintenues par moi, dans toute leur vigueur et pureté. Le peuple espagnol trouve dans son zèle inné pour le culte et la foi de ses pères, la plus complète garantie que personne n'osera lui commander l'obéissance, s'il ne respecte les objets sacrés de sa croyance et de son adoration. Mon cœur se plaît à coopérer et à précéder à ce zèle d'une nation éminemment catholique, et à lui donner l'assurance que la religion immaculée que nous professons, sa doctrine, ses temples et ses ministres seront le premier et le plus doux objet des soins de mon gouvernement.

« J'éprouve la plus vive satisfaction en pensant que c'est un devoir pour moi de conserver intact le dépôt de l'autorité royale qui m'est confié. Je maintiendrai religieusement la forme et les lois fondamentales de la monarchie, sans admettre des innovations dangereuses, quelque respectables qu'elles fussent dans leur principe; car nous n'en avons que déjà trop éprouvé les effets pour notre malheur.

« La meilleure forme de gouvernement pour ces pays, c'est celle à laquelle il est accoutumé. Un pouvoir stable et compact, fondé sur les lois anciennes, respecté par la coutume consacrée par les siècles, est l'instrument le plus puissant pour opérer le bien des peuples. Il peut ne point s'obtenir lorsque l'on affaiblit l'autorité, lorsque l'on combat les idées, les habitudes et les institutions établies, en contrariant les intérêts actuels pour créer de nouvelles ambitions et de nouvelles exigences, en excitant les passions du peuple et en mettant les individus en lutte les uns avec les autres, et la foule entière dans le désordre. Je transmettrai le sceptre des Espagnes aux mains de la reine à qui la loi l'a donné intact, sans diminution ni dérivement, et en un mot tel que la loi même le lui a donné. Mais je ne laisserai point pour cela dans l'abandon et sans en profiter cette précieuse possession qu'elle attend.

« Je connais les maux auxquels le peuple est en proie, par suite de calamités que nous avons éprouvées. Je m'efforcerai d'en alléger le poids.

« Je connais les vices que le temps et les hommes ont introduits dans les diverses branches de l'administration publique. Je les étu-

dierai d'une manière encore plus approfondie et je ferai tous mes efforts pour les extirper. Les réformes administratives qui, seules, produisent immédiatement le bonheur et le bien-être, seul avantage d'une valeur positive pour le peuple, seront l'objet permanent de mes sollicitudes.

« Je consacrerai principalement mes soins à la diminution des impôts, en tant qu'elle sera compatible avec la sûreté de l'état et les besoins du service public, la droite et prompt administration de la justice, la sûreté des personnes et des propriétés, les secours que méritent toutes les sources de la richesse publique.

« Pour cette grande tâche que je me suis imposée de faire le bonheur de l'Espagne, j'ai besoin de la coopération unanime, de l'union de volonté et des efforts de tous les Espagnols, et je l'attends.

« Tous sont fils de la patrie, et également intéressés à son bonheur. Je ne rechercherai point les opinions qui ont été antérieurement émises. Je ne prêterai point l'oreille à la calomnie ou à la médisance; je ne reconnaitrai point comme des services conférant des droits, des intrigues obscures ni des actes intéressés de fidélité et d'adhésion. Ni le nom de la reine ni le mien ne sauraient être la devise d'un parti. Le nom de la reine doit, ainsi que le mien, servir de bannière tutélaire à toute la nation: mon amour, ma protection, mes sollicitudes sont pour tous les Espagnols.

« J'observerai inviolablement les traités faits avec les autres puissances, et je respecterai leur indépendance; seulement je réclamerai de toutes les puissances cette fidélité et ce respect qui sont dus à l'Espagne à titre de réciprocité.

« Si les Espagnols réunis concourent au but que je me propose, et si le ciel bénit nos efforts, je remettrai un jour cette grande nation, dont tous les maux auront disparu, à mon auguste fille, afin qu'elle achève l'œuvre de sa félicité et étende et perpétue l'auréole de gloire et d'amour qui environne, dans les fastes de l'Espagne, l'illustre nom d'Isabelle.

« Fait au palais de Madrid, le 4 octobre 1833.

« Signé: Moi, la Reine, régente. »

— La révolution monacale a pris un caractère tout-à-fait sanginaire à Bilbao. Nous apprenons qu'après l'horrible assassinat de M. Archaga, homme respectable, et qui se dévoua à la mort pour ne pas révéler la retraite de son beau-frère, M. Pedro Pascual de Vhagon, le parti furieux continua ses recherches pour découvrir les libéraux les plus marquants, assommant à grands coups de crosse tous les paisibles habitants qui n'approuvaient pas au système de l'inquisition qu'on veut établir. Enfin, ayant découvert le député M. Vhagon, ils l'assassinèrent de la manière la plus atroce. Leur soif de sang n'étant pas apaisée, les moines continuèrent à exciter la populace, et celle-ci, dans un état complet d'ivresse, assassina quatre personnes des plus respectables de la ville. La révolution s'est complètement installée à Bilbao, et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que le faible détachement sorti de Saint-Sébastien n'a pas la moitié du monde qu'il faudrait pour apaiser la révolte, qui déjà a gagné toute la Biscaye.

Ce soir on répand le bruit que les troupes venues de Saint-Sébastien ont été repoussées par les carlistes maîtres de Bilbao. La fureur de cette faction contre les deux députés généraux, dont l'un a été assassiné, provient de ce qu'ils prêterent en juin dernier le serment de fidélité de la Biscaye à l'infante Isabelle.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 12 octobre.

Hier, à deux heures, il est parti de l'ambassade de Londres un courrier extraordinaire pour Madrid, avec promesse de gratifications s'il arrivait à heure fixe.

— Des ordres ont été donnés par le commandant de la première division militaire, pour que dans chaque caserne un piquet fut consigné pour demain. Les membres de la société des Droits de l'Homme et de celle des Amis du Peuple devant assister en grand nombre à la vente du journal le Bon Sens, sur la place de la Bourse, annoncée pour demain matin par M. Rodde, on espère, à cette occasion, amener une collision que l'on craindrait peu de rendre sanglante, mais que l'on désire afin d'en finir encore avec la république.

Les patriotes ne donneront pas plus dans le piège demain que par le passé, et le ministère ayant annoncé que toutes poursuites cesseraient jusqu'à l'arrêt de cassation, c'est-à-dire qu'il obéirait à la loi, ce qu'il avait refusé de faire jusqu'ici, M. Rodde n'a pas à craindre de violences, et ce généreux citoyen ainsi que ceux qui seraient prêts à le soutenir, sauront bien déjouer les provocations de la police.

— On écrit de Nantes :

Le désarmement des chasseurs par les chouans continue toujours. M. Lebesson Parjégo, habitant de Nantes, se trouvait, vendredi dernier à Montfaucon où il a été désarmé par quatre chouans; il était à la chasse avec un fermier de la maison qu'il habitait depuis quelques jours et pas éloigné de plus de vingt pas, il longeait un fossé lorsque derrière lui on tira deux coups de fusil à bout portant, mais comme les chouans couraient en tirant, ils n'atteignirent personne. M. Lebesson, en se détournant, se trouva entouré et quatre fusils furent dirigés sur lui si près qu'ils touchaient son corps. Ces misérables l'accablèrent d'injures et voulaient le tuer à toute force en apprenant qu'il était de Nantes et conséquemment de la garde nationale. Leur chef se montra le plus acharné. Ils lui ont pris un beau fusil de chasse et ont aussi désarmé le fermier.

Une demi-heure après, une compagnie du 54^e, arrivée la veille, s'est mise à la poursuite de ces chouans, mais n'a rien trouvé. Un homme qui travaillait dans un champ voisin a prétendu qu'ils étaient plus de quinze, bien que quatre seulement se fussent montrés.

Il est inutile de dire que les menaces de mort ont été préférées contre celui qui donnerait l'éveil sur cette équipée. Il était huit heures du matin.

— Les nouvelles de l'Ouest parvenues ce matin au ministère représentent le pays comme travaillé par les mêmes bruits de guerre étrangère qui avaient précédé l'échauffourée de Mad. Lucchesi.

Le comte d'Erion et le préfet de la Loire inférieure ont adressé des rapports confidentiels très-graves sur la situation des contrées soumises à leurs juridictions.

On voudrait au moins que les travaux publics tant annoncés vissent prouver aux populations la fausseté des alarmes qui absorbent, leur dit-on, tous les soins du gouvernement. C'est la Hollande qui entre en guerre avec la Belgique. L'invasion du Piémont par l'Autriche, une armée de 20,000 légitimistes en Catalogne, qui n'attendent, pour entrer en France, que d'être secondés par une armée royaliste à l'inférieur. C'est à l'aide de ces bruits qu'on essaie de l'organiser et que l'on s'efforce de ranimer le courage de ceux qui n'ont foi que dans les baionnettes étrangères pour faire le bonheur de leur pays.



M. Dirot a eu hier une longue conférence au ministère de l'intérieur avec le chef de la direction générale de la police.

Les hautes fonctions qu'avait remplies l'ex-préfet des Cent-Jours dans le midi où depuis 1830 il a été envoyé en qualité de commissaire central, ont déterminé le choix du maréchal Soult pour l'envoyer en Suisse où on lui confie une mission importante.

La complication des questions extérieures est venue encore augmenter la désunion qui régnait parmi les automates ministériels. Depuis huit jours les batteries sont démasquées et les camps en présence. L'arrivée du maréchal Gérard a fait trembler tous les portefeuilles. Le maréchal président a repris son air boudeur. M. Thiers, à l'instar du sauveur Dupin, a repris les escarpins d'académicien pour recommencer ses visites près de certaines rivalités parlementaires et professait la plus haute estime pour ses collègues Lafitte et Ménilhou. MM. Barthe et d'Argout se donnaient la main et tremblaient avec M. Persil de porter la peine de leur non-succès près de la cour royale. M. le président Séguier aurait, dans un rapport au roi, expliqué comment le garde-seaux avait privé le gouvernement de l'appui de la magistrature qu'il s'était aliéné et par les poursuites du parquet qui la harcelait sans cesse et semblait vouloir rivaliser avec elle et élever autel contre autel.

Le maréchal Gérard a travaillé toute la matinée avec les directeurs de la guerre, MM. Pelet et Daure. Ces travaux relatifs à la situation de l'armée du Nord auraient pour but de compléter les promotions et décorations si arbitrairement réparties après la prise d'Anvers. Les augures habituels des ministères prétendent que ce dernier échec terminera la carrière administrative du maréchal Soult qui tâcherait de s'en consoler en reprenant le bâton de commandement du corps d'armée des Pyrénées. Les officiers supérieurs désignés pour le second, choisis en grande partie parmi les favoris du duc d'Angoulême et les protégés de Bourmont de préférence aux notabilités patriotiques qui ont combattu la restauration, rappelleraient au besoin que le vainqueur de Toulouse a regretté de ne pouvoir échanger son épée contre le poignard des Chouans.

Il y a eu ce matin une réunion de députés au ministère de l'intérieur à laquelle assistaient MM. Barthe et Persil. Le voyage et les ovations de MM. Garnier-Pagès et Laboussière dans le Midi ont grandement excité la colère de ces messieurs, surtout des deux derniers qui, pourvu qu'ils fussent tant soit peu secondés, ne reculeraient pas devant de nouvelles poursuites judiciaires contre ces honorables députés qui, disent-ils, ne sauraient perdre cette qualité, et agir à ce titre dans l'inter valle des sessions pendant lequel ils ne peuvent exercer leur droit.

Ne pourrait-on pas regarder toutes leurs démarches comme de véritables coalitions et usurpations du pouvoir ? heureusement que MM. Berard, Jouffroy, Martin (du Nord), Fulchiron et autres honorables présidents, ont fait justice de ce zèle monarchique du procureur général, et arrêté sa fougue réquisitoire.

Les ministres se sont alors contenté de se rejeter sur les chances que pourrait offrir la dissolution, et ont fini en se récriant sur la nécessité pour tous les bons citoyens de secondar les projets d'ordre et de paix du gouvernement, projets dont la première réalisation nous donne un avant-goût de ce que serait leur entier accomplissement.

Nouvelles.

Le ministre des affaires étrangères prétend que l'Autriche reconnaîtra la reine dona Maria. Le fait est que l'ambassadeur de cette puissance, dans une entrevue qu'il a eue avec M. de Broglie, tout en déclarant qu'il ignorait absolument quelles mesures son gouvernement jugerait à propos de prendre, n'a pas laissé espérer que la reine serait reconnue.

On croit que l'intention de l'Autriche est d'attendre les résultats des premiers efforts des carlistes d'Espagne avant de prendre aucune résolution.

Une partie des troupes qui se trouvent aux camps du Nord restera à portée de la frontière de Belgique. Le reste doit être échelonné du côté de Strasbourg et de Besançon.

On a reçu à Paris des nouvelles peu favorables de Belgique. On craint vivement quelque attaque de la part des Hollandais, et l'on a découvert depuis peu des menées orangistes.

On lit dans un journal :

« Par suite d'une intrigue de cour, dont nous croyons devoir nous abstenir de rendre compte, il paraît que pour donner de l'avancement au général Dariule, il avait été question d'envoyer le général Pajol commander le corps de cavalerie qui va se réunir aux Pyrénées. Une circonstance bizarre et presque comique a déjoué ce projet. Le général Pajol reste à Paris et balance dès-à-présent la faveur recrudescence dont jouit le générale Dariule auprès des habitants de St-Cloud. »

On paraît avoir entièrement abandonné le projet de dissoudre la chambre, M. le duc de Broglie est tout-à-fait résigné à abandonner son portefeuille et à laisser le champ libre au maréchal président du conseil. On ne craint qu'une chose au château, c'est que le remplacement de M. le duc de Broglie, dans le moment où nous nous trouvons, ne soit un sujet de mécontentement pour les cabinets étrangers, et n'entraîne à des embarras nouveaux.

La liste civile est, assure-t-on, dans un état de gêne indicible. Si nous sommes bien informés des tentatives d'emprunt ont été faites auprès du banquier Rotschild. On offrait pour hypothèques des forêts appartenant à Louis-Philippe. Cet emprunt n'aurait pas été du goût du roi des banquiers.

La gendarmerie vient d'arrêter et de déposer dans les prisons de Metz un nommé Blaise Dubois, dont le nom est digne d'occuper une place signalée dans les annales judiciaires. Agé de 52 ans, il a été l'objet de plusieurs condamnations qui font monter à 74 le nombre des années d'emprisonnement qui lui ont été infligées. Il a été gracié deux fois, et il est parvenu huit ou dix fois à couper court par l'évasion aux détentions qu'il avait à subir.

Il venait d'être condamné de nouveau à dix années de prison, par jugement du tribunal de Metz, et il se rendait, sous fidèle escorte et bonne recommandation, à la maison centrale de Clairvaux, quand, arrivé à Pont-à-Mousson, il réussit à se soustraire à l'active surveillance des gendarmes. Arrivé à Nancy pour un nouveau délit, et sous un nom supposé, il fut ramené à Metz, où M. le juge d'instruction s'occupe de constater son identité.

M. Ancenay, détenu depuis quelques jours par un jugement du tribunal de commerce, s'est évadé hier soir de sa prison, sous les vêtements de sa femme, qui a imité l'exemple de M^{me} Lavallette. Le geôlier ne s'est aperçu de l'évasion que ce matin. M^{me} Ancenay a été mise en liberté.

(Mercure Séguisien).

— On écrit d'Anvers, 7 octobre :

Midi. — Depuis ce matin, on voit affichées en plusieurs endroits des listes portant en tête : Société de la Loyauté, au bout de la place de Meir; liste alphabétique des sociétaires (habitans distingués). Ces placards attirent un grand nombre de curieux. Parmi les sociétaires dont les noms sont affichés, on remarque trois notaires royaux de cette ville, plus le bibliothécaire. Au bas du placard on voit : Très-incessamment la clôture.

Huit heures du soir. — Nous avons ce soir une scène qui ressemble singulièrement à celle du 21 mai dernier; le peuple s'insurge et fait la chasse aux orangistes.

Le placardage des listes dont il est parlé plus haut a été suivi d'attroupemens qui ont augmenté, surtout lorsqu'on a vu d'une manière positive que le parti orangiste colportait une réclamation adressée à la conférence, et demandant le rétablissement du royaume des Pays-Bas. A la nuit tombante, ces rassemblemens ont été si considérables sur la place de Meir que l'autorité militaire a dû intervenir; de nombreuses patrouilles circulent, et n'empêchent pas que l'on casse et brise tout au café de l'Empereur.

Neuf heures. — Un bataillon arrive au pas de charge sur la place de Meir; la foule se dissipe lentement, et, au travers de ce brouhaha, le bruit des vitres du café de l'Empereur, que l'on menace d'envahir, domine : on n'y est pas encore entré.

Neuf heures et demie. — Un piquet de gendarmerie arrive, il ne peut pas parvenir à dissiper la populace qui résiste, et qui, aux cris de vive le roi ! demande qu'on lui livre les orangistes du café de l'Empereur. Ce café ne donne aucun signe de vie, tout s'y trouve fermé.

Minuit. — L'ordre a été rétabli; mais non pas sans quelques scènes de désordre dans d'autres parties de la ville.

Du 9 octobre. — (Lettre particulière.)

Parmi les maisons qui ont éprouvé des dégâts pendant cette dernière nuit et dont les vitres ont été brisées, on cite celles de MM. G. Koelman, Aerden, de Goorter, C. S. Rutgers, notaire, Geelhand de la Faille et C. Castille. Les dégâts de cette dernière maison, où l'on est entré, sont plus considérables que dans les autres.

Hier, durant le désordre, plusieurs arrestations ont été faites par ordre de M. le général Buzen.

On porte le nombre à quatorze. M. Buzen, qui s'est rendu à Calso, ce matin, n'est rentré chez lui que lorsque le calme a été rétabli.

— Voici le portrait que trace le Court Journal de S. M. le roi des Français :

Louis-Philippe, comme presque tous les souverains du continent, se lève de très-bonne heure. Il donne ordinairement ses audiences à huit heures du matin, et consacre une demi-heure et plus à examiner les comptes de son intendant, etc., besogne dans laquelle il est souvent aidé par la reine. Il est très-à l'aise dans la conversation, mais plus porté à parler qu'à écouter. S'il reçoit une personne qui parle peu, l'audience dure assez long-temps, mais c'est tout le contraire s'il donne audience à quelqu'un qui aime à parler. Le roi ne reçoit jamais un Anglais sans faire tourner la conversation sur le temps passé, sur l'époque où les Anglais se montrèrent si hospitaliers pour les émigrés français et pour lui en particulier.

Dans ses appartemens, il y a plusieurs tableaux représentant quelques phases de sa vie, quand il était dans le malheur et même dans une grande détresse pécuniaire; et il aime à porter l'attention de ses visiteurs sur ces peintures avec une sorte d'orgueil. Il aime beaucoup à s'occuper de toutes sortes d'affaires, depuis les dépêches des ambassadeurs jusqu'à un rapport sur l'état des théâtres; il est en correspondance avec plusieurs de ses représentés en ces cours étrangères, correspondance qu'il ne fait nullement connaître à ses ministres. C'est ce qui avait si fort offensé M. Lafitte, quand il était ministre; on assure que le maréchal Soult s'en plaint également.

Nous croyons que sa correspondance particulière avec le prince de Talleyrand a été active et réservée des deux côtés, et l'on croit que le retour de ce diplomate à Paris, a été déterminé par les craintes que le roi lui exprimait relativement à l'état actuel des affaires de l'Europe.

Il paraît que M. Mignet a quelque temps hésité à quitter Bayonne, ne croyant pas qu'il y ait sûreté pour lui à se mettre en route. C'est sans doute cette nouvelle qui a donné lieu au bruit de son arrestation sur la route d'Espagne par les insurgés qui lui auraient enlevé sa dépêche.

Un ministre vivement pressé de questions par un membre du corps diplomatique sur les intentions définitives du gouvernement français relativement à l'Espagne, a répondu, dit-on, par cette plaisanterie assez vulgaire : « Si je vous le disais, vous en sauriez autant que moi. — Et si je le devinais ? — Oh ! alors vous en sauriez plus que moi. »

La nouvelle de la mort du roi d'Espagne ramène à Londres les membres du cabinet britannique. Lord Althorp et lord Brougham sont déjà revenus de la campagne. Le comte Grey était attendu hier à son hôtel de Downing-Street. On assure que tous les ministres seront réunis dans le courant de la semaine.

Une lettre de Villanova, dans les Algarves, annonce que dans cette ville tout le monde a été massacré, excepté le consul anglais. Depuis que temps on n'a pas de nouvelles des Algarves; aussi on ignore comment les deux partis s'y comportent.

Quelques-uns de nos premiers négocians de Londres ont adressé des réclamations au duc de Richmond, grand-maître des postes, au sujet du refus fait par son administration d'accepter les propositions faites par M. Conte, directeur des postes françaises. On pense que le duc de Richmond ne tardera pas à renouer les négociations à cet égard. Au nombre des propositions faites par M. Conte, se trouvait celle de dispenser les expéditions de l'affranchissement préalable. Cette proposition a été rejetée par un motif qui surprendra beaucoup chez nous, et qui prouvera que ce n'est pas seulement en France qu'il existe des abus. En Angleterre, les employés des postes sont en général peu payés. Voici comment ils augmentent leurs revenus.

Les bureaux de la poste pour le courrier d'Angleterre en France ferment à six heures. C'est à huit heures cependant que les paquets sont fermés. De six à huit heures les em-

ployés restent à leur poste, et ils continuent les affranchissemens moyennant une surtaxe à leur profit, qui est de six peaces jusqu'à 6 heures 1/2; de 1 sh. jusqu'à 7 heures; de 1 sh. et 1/2 jusqu'à 7 heures et 1/2, et de 2 sh jusqu'à 8 heures. Cette surtaxe produit une somme assez considérable dont une partie est versée dans la cassette du roi; une autre revient au ministre directeur des postes, et le reste est distribué aux employés.

En faisant le recensement des électeurs de Buckingham, on a découvert une ruse que le duc de Buckingham vient d'employer pour multiplier le nombre de ses créanciers, depuis que le système des bourgs pourris a été créé. Comme il possède une assez grande étendue de terre dans cette ville, il l'a fait diviser en petits lots, et sur chaque lot il a fait construire une baraque; chaque lot doit lui rapporter un revenu de 10 liv. st. Or, comme la loi de réforme accorde le droit électoral à quiconque occupe un bâtiment valant 10 liv. st. de revenu, le duc a voulu par là se faire autant d'électeurs dévoués que de locataires. Les magistrats ont refusé de reconnaître ces nouveaux électeurs; la loi parle de bâtimens, et non pas de misérables baraques; car autrement un chaumière, un hangar suffiraient pour faire des électeurs. Si l'on reconnaissait les électeurs de la fabrique du duc de Buckingham, ou le rendrait maître des élections de la ville, car déjà la moitié des électeurs légitimistes de la ville habitent des maisons qui lui appartiennent. C'est ce même lord qui, sommé il y a quelques jours d'acquitter 300 liv. st. pour lesquelles il a souscrit dans des établissemens charitables, répondit qu'il avait tant d'autres créanciers à payer, qu'il ne pouvait penser à celle-là.

Le rédacteur du Patriote a été appelé ce matin chez M. le juge d'instruction, en qualité de témoin dans l'affaire du sieur de l'Etang. — Ce qu'il a vu de plus clair dans cette affaire, c'est de requérir taxe, et de faire ainsi contribuer le gouvernement pour 20 sous à l'amende de la Tribune.

(Patriote du Puy-de-Dôme.)

Une personne récemment arrivée de Sibérie assure que sur la route de Moscou à ce pays, elle a rencontré plusieurs détachemens de prisonniers polonais qui se rendaient en exil. Ces infortunés étaient enchaînés, par bandes de 20 à 400. a une barre de fer qu'on ne leur ôtait que la nuit pour leur faire prendre quelque repos. La nourriture qu'on leur donne pendant ce long voyage, qui est de plus de 4 mille anglais, ne se compose que de pain de la plus basse qualité et en quantité à peine suffisante.

La publicité porte ses fruits; les cachemires dont nous avons annoncé la saisie à la douane de Blanc-Misseron dans une voiture diplomatique, et qui furent renvoyés à Paris par ordre supérieur, reviennent en douane et seront vendus publiquement par le fisc à charge de réexportation. Sans le bienfait de la presse, l'impunité eût suivi cette infraction aux lois; maintenant les secrétaires d'ambassade y regarderont à deux fois pour rapporter aux aimables parisiennes des cachemires étrangers.

(Echo de la Frontière.)

TRIBUNAUX.

COUR ROYALE. (Appels de police correctionnelle.)

Présidence de M. MILLER.

Audience du 11 octobre 1833.

Affaire du sieur Delente, crieur public.

Noici le texte de l'arrêt prononcé par le cour à l'ouverture de l'audience.

« Considérant qu'il est constant en fait, et reconnu d'ailleurs par le commissaire de police chargé de représenter en cette partie l'autorité municipale, que Delente a fait la déclaration et effectué la remise prescrite par l'art. 3 de la loi du 10 décembre 1830; qu'il n'a point commis d'autre contravention à cette loi, aux prescriptions de laquelle les actes de l'administration n'ont pu rien ajouter de nature à déterminer l'application des dispositions pénales de ladite loi, application qui doit être restreinte aux infractions qu'elle présente;

« Attendu que si Delente, en criant l'écrit dont il s'agit, avait commis un délit ou une contravention prévue par une autre loi, il n'en résulterait pas qu'on pût, à raison de cet autre délit ou de cette autre contravention, requérir contre lui l'application des dispositions pénales de la loi du 10 décembre 1830, applicable à des infractions spéciales.

« En ce qui touche l'application de l'art. 69 de la loi du 28 avril 1816; attendu qu'il n'y a d'autres objets soumis aux droits du timbre que ceux qui y sont expressément assujettis par la loi;

« Attendu que le ministère public requiert l'application de l'art. 69 de la loi du 28 avril 1816 sur le fondement que l'écrit dont il s'agit serait un avis imprimé;

« Attendu que cet écrit ne doit pas être considéré comme un avis imprimé; que les art. 1^{er} de la loi du 6 prairial an VII et 66 de la loi du 28 avril 1816, relatifs aux avis et annonces, ne peuvent donc s'appliquer à un pareil écrit, et qu'aucune autre disposition de loi n'assujétit d'ailleurs au timbre; que si l'art. 69 de la loi du 28 avril 1816 se sert du mot générique d'imprimé; d'une part, il se réfère évidemment aux dispositions précédentes qui déterminent la nature des imprimés sujets au timbre; qu'il est effectivement question dans cet article, non pas de ceux qui sont distribués, mais seulement de ceux qui sont ainsi distribués des imprimés; ce qui indique clairement la corrélation avec les dispositions précédentes;

« Considérant d'autre part que cette expression générique imprimés, insérée dans l'art. 69, s'explique encore si l'on considère qu'il n'est pas seulement question dans cet article de la distribution des avis et annonces, mais aussi des affiches, dont aucune, quelle qu'elle soit, si ce n'est celles de l'autorité publique, n'est exemptée du timbre;

« En ce qui concerne la question relative audit écrit, considéré comme périodique, et réputé tel :

« Considérant que lors même que rien n'indique que cet écrit considéré soit isolément, soit en le rattachant à d'autres élémens, pourrait être réputé écrit périodique sujet au timbre, ou écrit assimilé aux écrits périodiques, la juridiction correctionnelle ou de police municipale serait incompétente, puisque l'application de l'art. 474 du code pénal, basée sur l'art. 69 de la loi du 28 avril 1816, ne peut avoir lieu à l'égard des écrits périodiques dont il est question, seulement dans un article postérieur de la même loi c'est-à-dire l'art. 70, et qui reste naturellement soumis à la juridiction des tribunaux civils établis à cet égard sur la législation spéciale et par l'art. 76 de la loi du 28 avril 1816;

« Met l'appellation au néant; ordonne que ce dont est appelé ait son plein et entier effet, et que Delente sera de suite mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause. »

Des applaudissemens nombreux éclatent de toutes les parties de la salle à la lecture de cet arrêt.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LA SEINE.

A l'ouverture de l'audience, le tribunal a prononcé par l'organe de M. Portalis, son jugement dans l'affaire de M. Vecchiarelli, réfugié italien, contre M. le ministre de l'intérieur et M. le préfet de police.

Le jugement conforme aux conclusions de M. Glandaz, avocat du roi est ainsi conçu :

« Attendu que si les questions qui intéressent l'état des citoyens sont de la compétence des tribunaux ordinaires, néanmoins l'étranger admis à établir son domicile en France, ne saurait être assimilé à la personne d'un citoyen français.

« Qu'en effet l'état de l'étranger admis à établir son domicile et à user des droits civils en France, n'est que provisoire puisque par l'effet seul de sa volonté, et en quittant le territoire, il peut le faire cesser aux termes de l'article 13 du code civil ;

« Attendu que si le droit de résider en France peut cesser par l'effet de sa volonté, le gouvernement qui lui accorde ce droit ne saurait être dépouillé du pouvoir de le lui retirer ;

« Attendu que cet exercice d'un droit provisoire ne pourrait devenir définitif qu'en vertu d'une naturalisation spéciale ;

« Attendu que le gouvernement a révoqué une précédente ordonnance qui autorisait le sieur Vecchiarelli à résider en France et que Vecchiarelli ne justifie pas avoir été naturalisé français ; que si une ordonnance lui a accordé les droits de naturalité, il ne justifie pas que cette ordonnance ait été publiée, ni qu'il ait rempli les formalités prescrites par le décret du 19 février 1809 ;

« Attendu que ce n'est que par sa publication régulière qu'une ordonnance peut conférer des droits et saisir soit l'individu qui en est l'objet, soit la société ; que prétendre qu'une ordonnance non publiée peut produire des effets légaux serait une doctrine subversive de toute hiérarchie et qui rendrait illusoire toute responsabilité des agents du pouvoir ;

« Attendu enfin que Vecchiarelli, qui a pu renoncer à cet avantage, paraît y avoir renoncé volontairement ; qu'en effet il a reçu des secours comme réfugié, et qu'il s'est soumis de son propre mouvement et sans réserve à la juridiction administrative qui a sous sa surveillance spéciale les étrangers réfugiés ; qu'en conséquence l'autorité administrative est seule compétente, et que les tribunaux ne peuvent connaître des actes des agents du gouvernement rendus dans la limite de leurs attributions ;

« Sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens d'incompétence s'il en est, et faisant droit aux réquisitions de l'avocat du roi ; vu la loi du 16 août 1796, donne défaut contre les parties défaillantes, et pour le préfet se déclare incompetent et condamne Vecchiarelli aux dépens. »

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 10 octobre. — Les fonds nationaux et étrangers ont encore fléchi aujourd'hui ; mais la baisse est loin

de pouvoir se comparer avec celle si subite des fonds français.

Les consolidés sont à 87 1/4

(Globe.)

Bureau du Globe (3 heures.)

Nous apprenons que le revenu de l'accise, pour le trimestre qui vient d'expirer, excédera la recette du trimestre correspondant de l'année dernière d'environ 90,000 l. st., nonobstant la réduction de la moitié du droit sur le savon, les huiles, etc. Nous n'avons pas besoin de dire que le droit sur le savon, qui a été réduit, s'élevait à une somme considérable.

Dans les douanes il y aura un déficit surtout, nous le croyons, à l'égard de l'importation des céréales et d'autres articles faciles à expliquer.

Les tableaux n'étaient pas encore assez avancés au moment où nous avons mis sous presse pour que nous puissions donner d'autres détails, mais en général on croit à un résultat favorable.

(Idem.)

Hier s'est tenue à la trésorerie une assemblée de commissaires pour la réduction de la dette nationale, et les comptes du dernier trimestre ont été arrêtés.

— Le général Mina est actuellement à Bath. (Idem.)

— Une lettre de Lisbonne du 24 porte que le nouveau général qui a pris le commandement des forces de don Miguel n'a pris d'autre nom que celui de Macdonald. On croit que son véritable nom est Graham. C'est un des officiers qui ont servi dans la guerre de la Péninsule.

La même lettre dit que Molinos, Gaspar Texeira et d'autres officiers de l'armée de don Miguel ont offert d'abandonner leur maître actuel et de se soumettre au gouvernement constitutionnel dans le cas où un ministère plus explicite serait donné à la jeune reine.

(Idem.)

— Nous apprenons que les chefs des patriotes espagnols du gouvernement constitutionnel de 1823 se proposent de soutenir la prétention de la jeune reine Isabelle agissant d'après les principes consacrés par les cortès en 1789, dont ils reconnaissent la pleine autorité.

(Idem.)

— L'association de Mary-de-Bone contre les taxes des portes et fenêtres compte maintenant plus de 4,000 membres. La semaine dernière il a été inscrit 44 nouveaux membres. Depuis vingt-un jours 105 membres nouveaux se sont faits inscrire. Dans la dernière réunion M. Sauvage a fait la motion que des députations de diverses associations fussent convoquées pour une assemblée générale.

Il a été donné lecture d'une lettre par laquelle sir S. Whalley refusait de présider la prochaine assemblée générale, par la raison, écrivait-il, qu'il défendrait plus convenablement leurs droits dans le parlement. La réunion a été très-nombreuse jusqu'à la fin.

(Courier.)

— Nous apprenons qu'il a été fait par M. N.-M. Rothschild des arrangements pour échanger les bons russes dont les coupons sont épuisés, contre de nouveaux bons émis par séries de coupons.

De cette manière les détenteurs de ces bons n'auront ni la peine

ni le risque d'envoyer leurs coupons pour l'échange à St-Petersbourg.

— Il paraît que le duc et la duchesse de Cumberland ne viendront pas Paris en se rendant à Berlin.

(Idem.)

— Le duc de Wellington et plusieurs autres officiers de distinction de l'armée anglaise ont été invités à assister à la grande revue militaire des troupes prussiennes, se montant à environ 100,000 hommes, qui aura lieu dans quelques jours. On croit que la ville de Berlin va devenir cette automne, le rendez-vous d'une foule d'officiers distingués de toutes les parties de l'Allemagne et de France.

BOHÈME. — Prague, 29 septembre. — Le roi Charles X est parti en toute hâte de son château avec Madame la duchesse d'Angoulême, le duc de Bordeaux et Mademoiselle, pour se rendre à Trieste où Madame la duchesse de Berry est attendue. Le duc d'Angoulême est resté au château. (Gazette d'Augsbourg.)

POLOGNE. — Pendant son séjour à Modlin, S. M. l'empereur de Russie envoya dans les hôpitaux civils et militaires de Varsovie son médecin le conseiller d'état, docteur Tecends, pour se convaincre de l'état des malades et voir si l'ordre régnait dans ces établissements.

Le prince gouverneur a donné, le 23 septembre, un bal brillant à Varsovie, à S. A. le duc de Nassau, et au général autrichien prince de Ruess-Kaestrich. (Idem.)

ALLEMAGNE. — Francfort, 4 octobre. — Nous apprenons que le prince royal de Prusse restera à Munster jusqu'au 16 octobre, puis S. A. R. se rendra par Dusseldorf et Elberfeld à Clèves où il y aura revue de l'armée.

Le prince est attendu à Aix-la-Chapelle le 26 ; de là, S. A. R. se rendra à Trèves, et visitera sans doute Coblenz à son retour.

LIBRAIRIE.

EN VENTE :

Chez LOUIS BABEUF, rue St-Dominique, et chez tous les libraires.

DE LA COALITION

DES

CHEFS D'ATELIER

DE LYON.

PAR JULES FAVRE, AVOCAT.

PAIX : 75 centimes.

(2378 4)

ANNONCES DIVERSES.

(2367 6) A vendre à l'amiable.

Une belle propriété entre Autun, Chalon-sur-Saône et Beaune, près le canal du Centre et la route de Paris à Lyon, dans une position agréable, consistant en une belle maison de maître, réparée et décorée tout à neuf ; logemens de fermiers et de vigneron, cours, jardins, pressoirs, foudres et caves ; caves pouvant contenir ensemble près de mille pièces de vin, vinées, écuries et granges, d'une superficie d'un hectare 50 ares ; 50 hectares ou 146 journaux de terres ; 20 hectares ou 460 ouvrees de vignes ; 21 hectares ou 61 soitures de prés, et 26 hectares ou 50 arpens de bois taillis. Il dépend de cette propriété un moulin à eau placé avantageusement, et bien achalandé.

La maison de maître pourra être vendue meublée ou non meublée, au choix de l'acquéreur.

S'adresser, à Paris, à M. Maurice-Richard ;

à Autun, à M. Chauveau-Piccard ; Et à Couches, à M^e Moulinet, notaire, dépositaire des plans de la propriété.

(2401 2) A vendre. — Une pharmacie bien achalandée, située dans le centre d'une ville manufacturière près Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Deriard, droguiste, rue Dubois, n° 15.

(2413) A vendre. — Un fonds de café situé sur une place très-commerçante.

S'adresser à M. Pascal, bottier, rue St-Dominique.

(2354 5) A vendre. — Un superbe coffre-fort tout en fer, d'une très-grande dimension, à deux ouvertures, d'un travail rare et d'un mécanisme extrêmement ingénieux.

S'adresser chez MM. Lecourt, Phélip et C^e, marchands de fer, rue St-Hélène, n° 4.

AVIS.

A céder pour le premier mars 1834 :

La faculté d'établir une diligence sur le chemin de fer de St-Etienne à la Loire, pour le transport des voyageurs de St-Etienne à Montbrison et retour ; entreprise gérée dans le moment actuel par M. Gorrand jeune.

S'adresser au directeur de la Compagnie du chemin de fer de St-Etienne à la Loire, rue de Roanne, n° 26, maison Deladret, à St-Etienne, ou dans les bureaux de ladite Comp^e établis à la Terrasse.

(2398 2) Une dame d'un âge mûr et sans suite, ayant de l'instruction, désire se placer dans une maison pour soigner et donner la première éducation à un enfant ; ou comme dame de confiance chez une personne seule de l'un ou de l'autre sexe, avec ou sans enfants. On donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser chez M. Thérillon, concierge à la justice de paix, rue Treize-Pas, bâtiment du Collège, de 7 à 10 heures du matin.

(2414) On désireait trouver de suite un bon professeur de géométrie descriptive.

S'adresser à M. Prévost, professeur au Palais-St-Pierre, ou quai de Retz, n° 46, à Lyon.

(2400 2) On demande, pour l'occuper dans un département voisin, un serrurier-mécanicien, sachant bien forger, limer, ajuster et tourner le fer et le cuivre, ayant travaillé dans une filature de coton, et familier avec ce genre de machines.

S'adresser à MM. Castellan aîné et C^e, quai St-Clair, n° 14.

AVIS IMPORTANT.

MM. les propriétaires qui désirent mettre leurs caves à l'abri de l'inondation de la Saône ou du Rhône, sont invités à s'adresser à MM. Bidremant, à Vaise, place de la Pyramide, n. 123, qui se chargeront d'indiquer aux entrepreneurs et ouvriers, des moyens dont ils garantiront le résultat. (2324 9)

AVIS.

(2390 3) Un pharmacien de l'école de Paris désire prêter son nom ou s'associer avec un droguiste.

S'adresser à M. Batigne, rue de la Vieille-Monnaie, n° 35, à Lyon.

ASSURANCE

CONTRE LA PERTE DES PROCÈS

EN MATIÈRES CIVILES ET COMMERCIALES,

Devant les cours et tribunaux du Midi.

Moyennant une prime convenue, l'établissement se charge de faire toutes les avances et démarches nécessaires pour le succès de l'affaire confiée, et en cas de perte du procès assuré, tout reste pour compte de l'Administration.

S'adresser à M. SIMÉONIS père, directeur de l'établissement, à Marseille, rue Cannebière, n° 33, au coin de la rue Beauvau.

Nota. L'établissement se charge pareillement de la rentrée de toutes créances et perception de toutes sommes dues tant à Marseille que dans tout l'intérieur de la France. (2362 3)

(2387 3) M. CHABANNE, peintre à Paris, rue Cléry, n° 9, se trouve actuellement à Lyon, il annonce aux personnes qui veulent se faire peindre, que son séjour dans cette ville ne sera pas long.

Il demeure rue des Bouchers, n° 1, au 3^e.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement les irritations de la gorge et de la poitrine ; elle facilite l'ex-

pectoration, et guérit en peu de jours les toux les plus opiniâtres. — Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. — On trouve chez le même les BISCUITS ANTISIPHILITIQUES, autorisés et approuvés. (2231 5)

PILULES

NAPOLITAINES,

De M. Poisson, pharmacien, breveté du Roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées.

Prix : 3 f. la boîte. Deux ou trois suffisent pour se guérir.

Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur, dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Victorin-Biétrix Sionnest, rue Neuve, n° 12, et à St-Etienne, chez M. Couturier, pharmacien. (1615 11)

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon). (1031 31)

THÉÂTRES.

Spectacles du 15 octobre.

GRAND-THÉÂTRE.

Adolphe et Clara, opéra.—La Pie Voleuse, opéra.

CÉLESTINS.

Jérôme, vaudeville.—Charlotte Corday et Marat, drame.—Moufflet, ou le Duel ou 4^e étage.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE PARIS du 12 octobre.

Cinq p. 0/0, 101f 100f 90 100f 40 100f 35

—fin cour., 100f 90 100f 95 100f 50 100f 80

Emp. 1834, 89f

Quat. p. 0/0, 71f 80 71f 80 71f 35 71f 30

Trois p. 0/0, 72f 10 72f 10 71f 15 71f 40

—fin cour., 87f 86f 50 85f 86f

Ren.deNap., 88f 88f 85f 86f

—fin cour., 74f

Emp.d'Esp., 53f

Rent. perp., 53f

Cortès, 87f 86f

Emp. rom., 89f 3/4

Emp. belge, 260f

Em. d'Haiti, 1697f 50

Act. de la B., 1099f 50

Quat. cana., 570f

Caisse hyp., 570f

COURS DES MARCHANDISES du 12.

Colza, disp., 102 à 101 50

—Courant du mois, 102

—2 derniers mois, 103

—6 premiers mois, 101 à 100

—Lille, 95

—Voiture, 6 75

3/6 disp., 157 50 à 155

—courant du mois, 157 50 à 155

—2 derniers mois, 160 à 157 50

—4 premiers mois 1834, 150

Café St-Domingue, 27 1/2 à 28

—Martinique, 31 à 32

—Moka, 31 1/2 à 32

Sucre brut, bonne 4^e, 69 50 à 70

Savon, les ordres, 120 esc. 17

—Dispon., 120 18

—2 derniers mois, 120 17

—6 prem. mois 1834, 120 18



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.